



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction Départementale
des Territoires

Gap, le 11 août 2010

Arrêté n°2010-223-3

Objet : Prescription de la mise en enquête publique du projet de modification du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles de la commune de Briançon

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques naturels et la réparation des dommages,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique,
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles modifié,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81-2 du 22 mars 2010 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles de la commune de Briançon,
VU la décision n° E10000099/13 en date du 19 juillet 2010 par laquelle M. le président du tribunal administratif de Marseille désigne monsieur Claude MIQUEROL comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de modification du P.P.R. précité,
VU les pièces du dossier transmis par M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes pour être soumis à l'enquête publique,
SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Briançon :

À partir du lundi 6 septembre 2010 - 13h30 jusqu'au vendredi 8 octobre 2010 - 17h00 inclus, soit pour une durée de 33 jours.

- Article 2 - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Claude MIQUEROL demeurant Impasse de l'Observatoire à Embrun.
M. le commissaire-enquêteur siégera à la **mairie de Briançon, 1, rue Aspirant Jan à Briançon** afin de recevoir les observations du public dans les périodes définies par l'article 5 ci-dessous.
- Article 3 - Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
Une note de présentation
Deux documents cartographiques (zonage du PPR actuel, et zonage futur)
Un règlement
Les réponses des services consultés dans le cadre de l'enquête administrative seront annexées au dossier d'enquête.
- Article 4 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la **mairie de Briançon, 1, rue Aspirant Jan à Briançon** pendant la période indiquée à l'article 1 afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :
- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Le public pourra consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Briançon.
Ces observations devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et seront annexées au registre d'enquête.
- Article 5 - M. le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations faites sur le projet de modification du PPR à la **mairie de Briançon, 1, rue Aspirant Jan à Briançon**, de 13h30 à 17h00, les jours suivants :
- | | |
|----------------------------|-----------------|
| Lundi 6 septembre 2010 | : 13h30 - 17h00 |
| Mercredi 15 septembre 2010 | : 13h30 - 17h00 |
| Mardi 21 septembre 2010 | : 13h30 - 17h00 |
| Jeudi 30 septembre 2010 | : 13h30 - 17h00 |
| Vendredi 8 octobre 2010 | : 13h30 - 17h00 |
- Article 6 - M. le commissaire-enquêteur entendra Monsieur le maire de Briançon une fois annexé au registre d'enquête l'avis exprimé par le conseil municipal de la Briançon dans le cadre des consultations préalables.
- Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire de la commune de Briançon et transmis dans les vingt-quatre (24) heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur restera déposée :
- en mairie de Briançon,
- à la Sous-Préfecture de Briançon
- à la Direction Départementale des Territoires - 3, place du Champsaur 05007 GAP.
où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.
- Article 8 - M. le commissaire enquêteur, après avoir visé les pièces qui lui seront parvenues et entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, adressera à monsieur le préfet des Hautes Alpes le dossier de l'enquête accompagné du rapport et des conclusions motivées dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes)
- Alpes et midi

diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans la presse au cours des huit (8) premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des annonces sera conservé par la Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes pour être annexé au dossier principal d'enquête publique visé à l'article 7.

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la mairie de Briançon ou aux emplacements réservés pour les communications officielles et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité sera justifiée par un certificat de Monsieur le Maire de Briançon annexé au dossier d'enquête.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Madame la Sous-Préfète de Briançon
- 2 - Monsieur le Maire de la commune de Briançon,
- 3 - Monsieur le commissaire-enquêteur,
- 4 - Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille,
- 5 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- 6 - Monsieur le Chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne

Article 11 - Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de Briançon et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Nicolas CHAPUIS

Direction départementale
des territoires

Service d'Appui Territorial
Distribution d'Énergie Électrique

Arrêté préfectoral du : 25 août 2010

Original n° : 2010 – 237-3

Affaire suivie par : Bernard MASCARELLI
bernard.mascarelli@hauts-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 40 36 27
Télécopie 04 92 40 36 60

Objet : Procédure A article 50 Approbation et exécution des travaux électriques.

Commune de : LA ROCHETTE

Dossier DEE n° 2010 – 0009

Affaire N° : 49005

Dossier présenté par ERDF

Affaire suivie par : G. COLLOMB

Le PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-175-15 du 24 juin 2010 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-181-12 du 30 juin 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires,

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,